

FRANCE



Nom officiel : France

Capitale : Paris (12,5 millions d'habitants)

Un des membres fondateurs de l'Union européenne (CEE) - monnaie : Euro

Membre de l'ONU



| | France | UE (28) | France / UE |
|--|-------------------------|---------------------------|--------------|
| Superficie | 643 801 km ² | 4 493 712 km ² | 14% |
| Population (2017) * | 67 Millions | 512 Millions | 13% |
| PIB * | 2 349 Mrd € | 15 869 Mrd€ | 15% |
| PIB par habitant en SPA ¹ * | 104 | 100 | 104% |
| Indice de développement humain *** | 0,901 | - | - |
| Rang/indice de développement humain*** | 24 ^{ème} | - | - |
| Espérance de vie des hommes ** | 79,6 années | 78,3 années | + 1,3 année |
| Espérance de vie des femmes ** | 85,6 années | 83,5 années | + 2,1 années |
| Taux de fécondité ** | 1,90 | 1,59 | + 0,31 point |
| Taux de naissances hors mariage ** | 60% | 43% | + 17 points |
| Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans * | 76% | 79% | - 3 points |
| Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans * | 68% | 68% | = |
| Taux travail à temps partiel des femmes ** | 22% | 27% | - 5 points |
| Taux de chômage / population active ** | 9% | 7% | + 2 points |
| Population en risque de pauvreté avant TS * | 24% | 26% | - 2 points |
| Population en risque de pauvreté après TS* | 13% | 17% | - 4 points |
| % en situation de privation matérielle sévère* | 4 | 7% | - 3 points |
| Revenu médian disponible/habitant (€) * | 22 077 € | 16 301€ | 135% |

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (*) - données 2016 (**) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (***)

¹SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Le régime de sécurité sociale comprend les branches maladie, retraite, accidents du travail et maladies professionnelles, cotisations et recouvrement et famille. Son budget est voté chaque année par le Parlement sur la base des projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) auxquels sont annexés des Programmes de qualité et d'efficience (PQE)². A voir pour la branche famille : http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/famille_0310.pdf

La Caisse nationale des allocations familiales, à la tête d'un réseau de 101 Caisses d'allocations familiales (une par département), gère les prestations familiales pour l'ensemble des personnes résidant en France (à l'exception des agriculteurs) : <https://www.caf.fr/>. Sous la tutelle du Ministère en charge des affaires sociales et du Ministère de l'économie et des finances, elle signe avec ces Ministères une convention d'objectifs et de gestion tous les 5 ans. <https://www.caf.fr/presse-institutionnel/qui-sommes-nous/textes-de-referance/convention-d-objectifs-et-de-gestion>

La Caisse de Mutualité sociale agricole gère les prestations pour l'ensemble des professions agricoles : <https://www.msa.fr/fy>.

Le Haut conseil de la famille, de l'enfance et des âges adresse des propositions au Gouvernement concernant la politique familiale : <http://www.hcfea.fr/>

2. Personnes couvertes

Toutes les personnes résidant en France de façon régulière peuvent ouvrir droit aux prestations familiales si elles en remplissent les conditions d'accès. L'âge limite de prise en compte des enfants à charge est de 20 ans³ et le statut marital ou professionnel des parents est indifférent. Près de la moitié des personnes vivant en France reçoivent au moins une prestation de la part des Caisses d'allocations familiales.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale par habitant représentent 34% du PIB (28% moyenne UE). Elles atteignent près du double de la moyenne européenne pour ce qui concerne la lutte contre l'exclusion sociale.

Dépenses par habitant (en euros)

| | France | Moyenne UE 28 | France /Moyenne UE |
|-----------------------------------|---------------|----------------------|---------------------------|
| Prestations de protection sociale | 11 042 | 7 657 | 144% |
| Familles enfants | 787 | 642 | 123% |
| Exclusion sociale | 316 | 161 | 196% |

Source : Eurostat - 2016

4. Le financement de la protection sociale

| Les taux de cotisations sociales en France au 1^{er} janvier 2019 | | | |
|--|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Employeur | Salarié | Total |
| Maladie | 7 ¹ ou 13 | 0 | 7 ou 13 |
| Vieillesse | 8,55 ² + 1,9 | 6,90 ¹ + 0,40 | 15,45 + 2,3 |
| Accidents du travail | Autour de 2,22 ³ | - | Autour de 2,22 |
| Famille | 3,45 ⁴ à 5,25 | - | 3,45 ⁴ à 5,25 |

¹ Pour les salaires inférieurs à 2 SMIC (salaire minimum garanti)
² Sous un plafond de salaire brut de 3 269 €/mois
³ Taux moyen : 1,3 pour entreprises de moins de 20 salariés et taux variable ensuite
⁴ Pour les salaires inférieurs ou égaux à 3,5 SMIC (salaire minimum garanti)

² Ensemble d'indicateurs pour le suivi de la qualité et de l'efficacité de la Sécurité Sociale en France

³ 21 ans pour les aides au logement

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

La France consacre près de 4% de son PIB à la politique familiale, soit un des taux les plus importants de l'Union Européenne.

1. Les prestations familiales et les aides au logement

Plus d'une vingtaine de prestations familiales sont accordées aux familles avec des enfants à charge de moins de 20 ans.

a) Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées aux parents avec au moins 2 enfants et sont modulées avec les revenus : 34 ou 132 € pour 2 enfants, 75, 150 ou 300 € pour 3 enfants et 43 et 169 € pour chaque enfant supplémentaire (majorations de 16 et 66 € pour les enfants de plus de 14 ans).

b) Pour les parents de jeunes enfants

En dessous d'un certain plafond de revenus, une prime de naissance de 945 € est versée 2 mois après la naissance, puis une allocation de 92 à 185 €/mois (pour un couple avec 2 revenus) jusqu'aux 3 ans de l'enfant (plafonds majorés s'il n'y a qu'un revenu dans le ménage).

Les parents qui ont recours à un mode d'accueil déclaré peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des charges sociales et d'une prestation qui varie en fonction des revenus, de la composition familiale et du coût de l'accueil. Pour l'accueil en crèche, les structures subventionnées par les Caisses d'allocations familiales doivent appliquer un tarif national variant en fonction des revenus et de la taille de la famille.

c) Pour les parents avec de faibles revenus

Les parents avec de faibles revenus peuvent bénéficier d'une allocation de rentrée scolaire versée au mois d'août (368, 388 ou 401 € par enfant en fonction de l'âge de l'enfant). S'ils ont au moins 3 enfants, ils perçoivent un « complément familial » (171 ou 257 €/mois).

d) Pour les parents isolés ou avec un enfant handicapé

Des aides sont versées aux parents d'enfants avec un handicap ou gravement malades. Une allocation de soutien familial (de 116 € maximum) est versée aux parents isolés ne percevant pas de pension alimentaire ou vient compléter les faibles pensions. Cette aide est récupérable auprès du débiteur de la pension alimentaire.

e) Aides au logement

Les aides au logement varient en fonction du type de logement, de sa localisation, des revenus et de la composition du ménage (les enfants sont pris en compte jusqu'à 21 ans), sur la base d'un barème national. 6,3 millions de foyers en sont bénéficiaires soit plus de 13,5 millions de personnes.

2. Les services aux familles

Les principaux modes d'accueil des enfants de moins de trois ans sont les assistant(e)s maternel(le)s et les établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches). Dans les crèches⁴, les parents payent sur la base d'un tarif national, en fonction de leur nombre d'enfants, revenus et nombre d'heures d'accueil utilisées⁵.

A partir de septembre 2019, la préscolarisation (gratuite) des enfants de plus de 3 ans est obligatoire. Des solutions pour l'accueil avant ou après l'école, le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires sont organisées avec les communes. Des cantines existent dans la plupart des établissements scolaires. Des actions d'accompagnement de la parentalité (lieux d'accueil enfants-parents, accompagnement scolaire des enfants, médiations familiales, etc.) sont organisées.

3. Les mesures fiscales pour les familles

Le quotient familial fiscal (plafonné) rend le calcul de l'impôt sur le revenu plus avantageux pour les familles avec des enfants à charge. Les parents peuvent aussi bénéficier de différentes réductions et crédits d'impôt en fonction

⁴ En dehors des micro-crèches qui peuvent, au choix, bénéficier d'une subvention avec obligation du barème national ou d'une tarification plus libre avec versement aux parents du complément de mode de garde individuel.

⁵ Ce tarif est de 10% des revenus avec un enfant, pour un accueil à temps plein (au-delà d'un certain montant de revenus, le gestionnaire est libre de plafonner ou non la participation financière des parents).

des frais de garde de leurs enfants de moins de 6 ans ou des frais liés à la scolarité. Par ailleurs, le salaire des assistants maternels qui accueillent des enfants de moins de 6 ans à leur domicile n'est quasiment pas imposable.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE ET LES CONGES PARENTAUX

1. La couverture maladie

L'assurance maladie couvre toutes les personnes en situation régulière sur le territoire français depuis au moins 3 mois. L'assuré ouvre droit gratuitement à la couverture santé pour ses ayants droits sans activité professionnelle (enfants de moins de 20 ans, conjoint, toute personne à charge de l'assuré).

2. La maternité et les congés parentaux

a) Congés maternité

La durée du congé maternité est de 16 semaines pour les 2 premiers enfants de 26 semaines pour le 3^{ème}, et de 46 semaines pour le 4^{ème} et les suivants⁶. L'employeur est tenu de réintégrer la salariée dans le poste qu'elle occupait avant son congé maternité.

b) Congé paternité

Les pères bénéficient d'un congé de 3 jours après la naissance et d'un congé de 11 jours calendaires, à prendre dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant.

c) Congé parental

La durée du congé parental est de 3 ans pour les 2 premiers enfants et de 6 ans pour le 3^{ème} et les suivants.

La « prestation partagée d'éducation de l'enfant » (Prepape) indemnise ce congé parental pendant 1 an pour le premier enfant (dont 6 mois non transférables pour l'autre parent) et 3 ans pour les enfants suivants (dont 12 mois non transférables pour l'autre parent). D'un montant de 397 € à taux plein (257 ou 148 € pour les temps partiels), elle n'est pas imposable et représente environ 53% du Salaire minimum (SMIC). Au retour du congé parental, l'employeur est tenu de reprendre son salarié dans le même poste que celui qu'il a quitté ou dans un poste équivalent avec au moins le même salaire.

d) Congés pour enfants malade

Chaque salarié peut bénéficier d'un congé pour enfant malade de 3 jours/an ou de 5 jours/an si l'enfant a moins d'un an ou si le salarié assume la charge d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans⁷.

IV. LES REVENUS MINIMUM GARANTIS

En cas d'absence de revenu ou de faible salaire, et en dehors du revenu garanti en cas de handicap (allocation d'adulte handicapé), il existe deux revenus minimum garantis : le revenu de solidarité active et la prime d'activité. Ces prestations sont versées par les Caisses d'allocations familiales.

Le revenu de solidarité active (Rsa) est accordé aux personnes de plus de 25 ans (ou moins de 25 ans si elles attendent ou ont un enfant), sans ressources ou avec de faibles ressources et qui signent un contrat d'insertion sociale. Le montant dépend de la situation familiale : 560 € pour une personne seule, 840 € pour un couple ou une personne seule avec un enfant, 1 008 € pour un couple avec un enfant, 1 175 € pour un couple avec 2 enfants....

Depuis 2016, une prime d'activité peut être versée aux personnes majeures avec de faibles salaires. Son montant dépend du revenu et de la situation familiale. Il peut atteindre 551 € pour une personne seule. Les plafonds de revenus sont de 1 500 € pour une personne seule, 2 200 € pour un parent isolé avec un enfant, 2 900 € pour un couple avec 2 revenus et 2 enfants.

⁶ Peuvent s'y ajouter des congés supplémentaires en cas de problème de santé de la mère ou de l'enfant ainsi que des congés complémentaires qui peuvent être accordés par certains employeurs.

⁷ Selon les conventions collectives, le nombre de jours pour enfants malades peut être supérieur que ces minimums légaux.